

Règlement intérieur de la Garderie scolaire de Saint-Alexandre

Règlement du 01/03/2016 - Révisé le 02/12/2019 et applicable au 1^{er} janvier 2020

Durant l'année scolaire, la Mairie de Saint-Alexandre organise un service de garderie scolaire à l'école. La surveillance et l'animation de ce service sont assurées par les agents communaux.

Article 1.

Le service de garderie scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Alexandre

Article 2. Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3. Ouverture

La garderie scolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire.

Article 3. Les horaires du service garderie

Jour de la semaine	Matin		Sotie midi	Soir
	Demi-pensionnaire et externe	Demi-pensionnaire exclusivement	Externe exclusivement	Demi-pensionnaire et externe
Lundi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h20	12h15	16h30 à 18h00
Mardi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h20	12h15	16h30 à 18h00
Jeudi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h20	12h15	16h30 à 18h00
Vendredi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h20	12h15	16h30 à 18h00

Article 4. Inscriptions

L'Inscription se fait à l'aide de la fiche d'inscription fournie à chaque nouvelle famille, téléchargeable sur le site de la mairie www.saintalexandre.fr rubrique Cantine ou disponible à l'accueil de la mairie. Celle-ci doit être remise au plus tard début août.

Après réception du dossier, la mairie remet aux parents un droit d'accès informatique pour la réservation en ligne sur le *Portail Famille ARG*. Pour cela une adresse mail est obligatoire.

Article 5. Changement de situation

Tout changement de situation personnelle ou professionnelle (coordonnées téléphoniques, adresse mail ...) devra être porté à la connaissance du secrétariat de la mairie dans les plus brefs délais pour permettre la mise à jour des données informatiques.

Article 6. Fonctionnement des réservations

Les réservations se font directement sur le Portail Famille

<https://saint-alexandre.argfamille.fr/app/login.php>

Toute réservation doit être réglée le jour-même pour être effective et visible par nos services. (Secrétariat et cantine/garderie)

Les réservations peuvent se faire à la quinzaine, au mois ou à l'année, le 15 ou le 30 du mois précédent avec un délai minimum de 15 jours.

Exemple :

Si l'enfant reste en garderie le 20 du mois, l'inscription doit se faire avant le 30 du mois précédent



Si l'enfant reste en garderie le 05 du mois, l'inscription doit se faire avant le 15 du mois précédent



Article 7. Garderie non inscrit, exceptionnelle

Il n'existe pas de tarif majoré en cas d'inscription de dernière minute en garderie. Cependant pour la sécurité des enfants il est demandé aux parents en cas de garderie non prévue de prévenir les agents le matin-même de la présence de leur enfant s'il doit rester le soir. Dans ce cas la garderie du matin et/ou du soir non prévue, sera enregistrée par les agents du service via le Portail Famille.

Article 8. Absence et maladie

Toute absence d'un enfant, pour quelque motif que ce soit, doit être impérativement signalée le matin même :

- **par téléphone /répondeur : 04.66.39.10.06**
- **par mail : portailfamille@saintalexandre.fr**

En cas de maladie de l'enfant, le prix de la garderie sera crédité après réception effective en mairie d'un certificat médical dans les cinq jours. (Envoi par mail possible)

Article 9.

Les parents devront respecter les horaires et notamment ceux de fermeture de la garderie le soir à 18 heures précises.

Tout retard après 18 heures des parents ou des personnes autorisées à prendre le(s) enfant(s) fera l'objet d'une pénalité par quart d'heure supplémentaire. Au-delà de 3 retards, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Article 10.

Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre de la garderie. Les enfants devant suivre un régime particulier ne seront admis qu'après établissement d'un plan d'accueil individualisé (P.A.I). Cette démarche est effectuée auprès du Directeur ou de la Directrice de l'école et de la médecine scolaire.

Article 11.

Le non-respect du présent règlement entrainera un régime de sanctions graduelles : envoi d'un avertissement écrit aux parents, exclusion temporaire, exclusion définitive si récidive.

Article 12.

Pour toutes réclamations, les parents doivent s'adresser à la mairie de Saint-Alexandre.

Saint Alexandre, le 02/12/2019
Le Maire,
Jacques BERTOLINI.